Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DJS 150 Subvention (50.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Athlétisme ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française d'Athlétisme (2021_11828), sise 33 avenue Pierre de Coubertin (13ème), pour l'organisation d'événements sportifs et d'animations à Paris en 2021.

Article 3 : une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Athlétisme au titre de l'année 2021 pour l'organisation de ces évènements et animations.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO